LOT-ET-GARONNE
Le Département

Filière Patrimoine

Soutien à l'archéologie

Partenaires :

Associations, communes, intercommunalités, services de l'Etat (SRA).

Objectifs :

Soutenir les initiatives locales permettant de préserver, d'étudier et de valoriser les éléments significatifs du patrimoine archéologique départemental.

Financements :

Jusqu'à 25 000 €, en investissement.

Priorités départementales :

Valoriser et protéger le patrimoine

Développer l'attractivité touristique du territoire

OBJET

Soutenir les collectivités locales et les associations pour la recherche archéologique, depuis la prospection dans le cadre de fouilles programmées jusqu'à la valorisation des résultats de recherches.

DOMAINES D'APPLICATION PROPOSES

- Patrimoine et paysages
- Musées et sites majeurs

BÉNÉFICIAIRES

- Collectivités
- Associations

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Département demeurera attentif à la qualité partenariale tissée, tout au long de l'année, avec le porteur de projet.

Critères relatifs au porteur de projet

- Associer le service Patrimoine du Conseil départemental et le Service régional d'Archéologie (Etat) aux différentes phases d'élaboration du programme ;
- Avoir l'autorisation du Service régional de l'Archéologie pour les fouilles et prospections.

Critères relatifs au projet

Le projet doit être encadré par des professionnels.

Pour les travaux de fouilles :

- Le projet doit s'inscrire dans une problématique de recherche locale, régionale ou nationale.
- Il doit respecter les normes législatives en vigueur dans le domaine et prendre en compte les spécificités liées au patrimoine archéologique.
- Le projet doit s'inscrire dans une démarche globale : prospection, fouille archéologique, traitement préventif des objets, récolement des collections, valorisation (publication, actions pédagogiques, colloques/conférences …).

Pour la valorisation :

- Le projet doit concilier les exigences de la recherche scientifique à un effort de médiation auprès de tous les publics (vulgarisation des contenus, création d'outils de médiation et mise en place d'actions pédagogiques).
- Des actions de communication auprès du grand public doivent être inclues dans le projet

MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

La qualité partenariale fait partie intégrante des critères d'attribution de la subvention départementale : elle représente 20 % du montant de la proposition.

Le porteur de projet s'engage à :

- Respecter le calendrier pour le dépôt de la demande de subvention (dossiers de fonctionnement : 30 novembre de l'année N-1 / dossier d'investissement : 31 décembre de l'année N-1) ;
- Compléter, renseigner, le dossier type de demande de subvention, accompagné des pièces complémentaires ;
- Programmer un ou plusieurs rendez-vous annuel·s avec les services du Département pour présentation du projet et/ou de l'action de l'année N, évaluation du projet et/ou de l'action de l'année N, présentation, prévisions du projet et/ou de l'action de l'année N+1.

L'aide est attribuée dans la limite des crédits annuels affectés à ce dispositif d'aide.

Pour les travaux de fouilles :
Aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT des travaux pour les collectivités et TTC pour les associations, sur des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 €.
Aide plafonnée à 25 000 €.

Pièces à fournir

Pour la demande
Demande établie sur un **dossier type** (projets d'investissement) à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.

Pour les paiements

- Versement de la subvention, sous forme d'acompte et de solde, précisé selon le cas par arrêté, sur présentation :
  - Pour les collectivités : d'un certificat de paiement comportant la nature, le montant HT, les dates et numéros de mandats se rapportant au projet financé.
  - Pour les associations : d'un décompte signé, comportant la nature, le montant TTC des paiements acquittes et des copies des factures acquittées se rapportant au projet financé.

- Versement du solde au prorata des investissements effectivement réalisés sur présentation du compte- rendu du projet financé (document téléchargeable sur le site du Conseil départemental).

Communication : les structures devront, en contrepartie du soutien, mentionner la participation financière du Département et apposer le logo sur tout support de communication.

Date limite de dépôt des dossiers :

Avant le 31 décembre

CONTACTS

Renseignements :

Tél : 05.53.69.41.46
Mail : culture@lotetgaronne.fr

Envoi des dossiers :

A l'attention de Madame la Présidente
Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Direction générale adjointe des politiques culturelles
Hôtel du département
1633 ave du Général Leclerc
47 922 Agen Cedex 9